

DECISION N° 10-2022
portant validation de la cotisation 2022 à l'ANDES

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°118-2021 portant adhésion de la Ville à l'ANDES
Vu l'augmentation de la cotisation pour l'année 2022

Considérant l'augmentation de la cotisation pour l'année 2022

DECIDE :

De valider la cotisation 2022 à l'ANDES d'un montant de 239 €

A Bernay, le 09 février 2022

Marie-Lyne VAGNER